



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES**

### **Applicables aux Établissements d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité Routière ainsi qu'aux Établissements de Formation de Conduite des Bateaux de Plaisance à Moteur**

Nous vous remercions de faire confiance à SGS AUTOMOTIVE SERVICES et pour vous permettre d'utiliser nos services de la meilleure des façons nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des présentes conditions générales.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, nous vous informons que le site accessible à l'adresse [www.objectifcode.fr](http://www.objectifcode.fr) ou [www.objectifcode.com](http://www.objectifcode.com) (ci-après « Le Site ») est édité par la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES (ci-après « SGS »), immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 528 520 083, au capital social de 50 000 € dont le siège social est situé 1 Place du Gué de Maulny 72000 Le Mans et dont le directeur de la publication est Sébastien DANVEL, en qualité de représentant légal de SGS.

#### **Le Site est hébergé par la société :**

GENILINK  
23 rue du pré faucon  
PEA Les Glaissins  
74940 ANNECY LE VIEUX

Conception et réalisation : Agence Café-Frappé- Le Mans / GENILINK

#### **ARTICLE 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES**

SGS est un organisme agréé pour l'organisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire et pour l'épreuve théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur pour l'option côtière et eaux intérieures.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SGS met à la disposition des Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité Routière (ci-après « EECSR ») et des Établissements de Formation de Conduite des Bateaux de Plaisance à Moteur (ci-après « EFCBPM ») son service de réservation en ligne de session d'examen au bénéfice des candidats (ci-après « Les Candidats »).

Les EECSR et EFCBPM étant ci-après désignées par « l'Établissement ».

## **ARTICLE 2 - PRESENTATION ET UTILISATION DU SITE**

Le Site permet à chaque établissement d'accéder à un service de réservation en ligne de participation à l'épreuve théorique du permis de conduire et à l'épreuve théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur pour les Candidats de l'établissement.

SGS publie sur le Site la liste des sites d'examen autorisés et pour chacun d'entre eux le nombre de places proposées à la réservation pour chacune des dates prévues. SGS définit librement les dates et les horaires des sessions d'examens qu'elle propose à la vente et reste libre de les modifier à tout moment dès lors qu'elle respecte ses obligations imposées par son agrément délivré par l'autorité administrative.

Les équipements et moyens matériels permettant d'accéder au Site (connexion internet et terminal) sont à la charge et sous la responsabilité exclusive de chaque établissement. Ce dernier prend également à sa charge propre les frais de télécommunication induits pour accéder et consulter le Site.

### **Procédure d'inscription**

Afin de bénéficier des services de SGS et avant de pouvoir accéder aux services offerts sur le Site, chaque établissement doit créer un compte utilisateur sur le Site.

Pour ce faire, l'établissement complète le formulaire d'adhésion en renseignant les données suivantes :

- nom de l'auto-école ou nom de l'établissement de formation ;
- SIREN ;
- nom, prénoms, civilité du responsable ;
- adresse de l'auto-école ou adresse de l'établissement de formation, adresse électronique ;
- numéro de téléphone ;
- numéro d'agrément ;
- volume potentiel de candidats présentés par mois.

Après avoir accepté par voie électronique les présentes conditions générales de services, choisi son ou ses modes de paiement, complété et signé le mandat de prélèvement SEPA et joint un relevé d'identité bancaire si le choix de paiement par prélèvement est souhaité par l'établissement, cette dernière reçoit un courriel de confirmation de création de son compte utilisateur contenant son identifiant et son mot de passe pour accéder à ses services.

### **Procédure de réservation et modalités de paiement**

L'accès au module de réservation est ouvert à chaque établissement au plus tard 60 jours avant la date de l'épreuve théorique générale du code de la route ou de l'Epreuve Théorique Plaisance (ETP).

L'établissement choisit le centre d'examen, la date et l'heure de passage de l'épreuve à laquelle elle souhaite réaliser des réservations. Elle procède alors à la réservation du nombre de places souhaitées dans la limite indiquée pour chaque session pour pouvoir ensuite inscrire des candidats sur ces places réservées.

L'inscription du Candidat se fait en renseignant les données suivantes :

- Nom, prénoms, date de naissance, civilité,
- Adresse électronique,
- Numéro de téléphone (portable),
- Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) ou numéro du candidat

### **2.1 Pré-réservations multi candidats**

Dans le cadre de pré-réservations multi candidats, les informations du candidat peuvent être modifiées jusqu'à la veille de l'examen avant 18h.

L'EECSR peut réserver des places non nominatives, renseigner les informations des candidats ou les modifier sur l'ensemble des places réservées.

A chaque fin de mois, les places réservées et définitives sont facturées à l'établissement par prélèvement bancaire à quinze (15) jours à la date de facture.

### **2.2 Pré-réservations candidats individuel**

L'établissement choisit le centre d'examen, la date et l'heure de passage de l'épreuve à laquelle elle souhaite inscrire **un candidat de manière nominative**.

L'inscription du Candidat se fait en renseignant les données suivantes :

- Nom, prénoms, date de naissance, civilité,
- Adresse électronique,
- Numéro de téléphone (portable),
- Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) ou numéro du candidat.

Une fois les informations saisies et validées, l'EECSR est automatiquement redirigé vers une plateforme de paiement sécurisée pour effectuer le règlement de l'inscription par carte bancaire. Ce paiement en ligne confirme et valide l'inscription à l'examen et la formation du contrat d'inscription.

### **ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix de l'utilisation du service de réservation et de l'inscription à l'épreuve théorique général du code de la route est forfaitaire et fixé par arrêté à 30,00€TTC France entière par candidat.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION A L'EPREUVE**

L'établissement s'engage à faire connaître et à imposer à ses Candidats les obligations suivantes et celles contenues dans le Règlement d'examen théorique général du permis de conduire et dans le Règlement d'examen théorique général du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (Annexe 2 du Cahier des charges relatif à l'organisation de l'épreuve théorique générale et à l'organisation de l'épreuve théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur assurée par des organismes agréés), préalablement à leur participation à l'épreuve.

En cas de non-respect des obligations suivantes et du Règlement d'examen, SGS se réserve le droit d'interdire au Candidat l'accès au centre d'examen.

#### **Identification du Candidat**

La réservation d'une date d'épreuve est personnelle aux candidats désignés par l'établissement n'est pas cessible.

SGS est libre de refuser l'accès à l'examen à toute personne démunie des documents d'identification valides conformément à l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence nomade et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

SGS est libre de refuser l'accès à l'examen à toute personne qui serait porteur de document d'identification qui ne correspondent pas à l'identité transmise lors de l'inscription.

SGS est libre de refuser l'accès à l'examen en cas de doute sur la validité et/ou la titularité des documents d'identification fournis le jour de l'examen.

L'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire est un examen administratif et les décisions de l'administration en charge de son organisation relative à la participation des Candidats aux épreuves s'imposent à SGS.

Le fait pour le Candidat de ne pas répondre aux conditions nécessaires à la participation à l'épreuve justifiant le refus de SGS est exclusif de tout remboursement et/ou de substitution de la date d'épreuve au profit de l'établissement.

### **Règlement de l'examen**

Le Candidat doit se présenter à l'adresse du centre d'examen au moins 20 minutes avant le début de l'épreuve.

Au-delà de cet horaire de présentation, le Candidat pourra se voir refuser l'entrée dans la salle d'examen ainsi que la participation à l'épreuve.

Le Candidat s'engage à respecter l'ensemble des obligations mentionnées dans le Règlement de l'examen théorique général du permis de conduire et dans le Règlement de l'examen théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (Annexe 2 du Cahier des charges relatif à l'organisation de l'épreuve théorique générale assurée par des organismes agréés).

Toute tricherie ou tentative de tricherie justifiera l'exclusion du Candidat de la salle d'examen et la transmission des faits relevés aux autorités administratives qui seront libres d'y donner toutes les suites envisageables.

### **Déroulement de l'épreuve**

SGS fournit à chaque Candidat une tablette individuelle et un casque d'écoute avec volume réglable.

L'épreuve théorique générale du code de la route dure environ 30 minutes.

Le Candidat sera invité avant de démarrer l'épreuve à visualiser un tutoriel lui expliquant les règles générales relatives au déroulement de l'épreuve. Il sera administré au Candidat un jeu de 40 questions. Pour chaque question, le Candidat devra choisir parmi plusieurs propositions, la ou les bonnes affirmations. Pour chaque question, après la lecture des propositions, le Candidat disposera de 20 secondes pour répondre et éventuellement corriger sa sélection. Un compte à rebours permettra au candidat d'estimer le temps restant avant le passage à la question suivante.

Les situations de conduite proposées sont soit des images fixes, soit de courtes vidéos issues de situations réelles ou de scènes virtuelles selon 10 thèmes :

- La circulation routière (panneaux, intersections, circuler, croiser et dépasser, stationner ou s'arrêter)
- Le conducteur (conduire, défaillances du conducteur)
- La route (nuit et intempéries, autoroute, zones dangereuses)
- Les autres usagers (partage de la route)
- Les notions diverses (documents administratifs, chargement et passagers, infractions)
- Les premiers secours (protéger, alerter et secourir)
- Prendre et quitter son véhicule (s'installer au poste de conduite)
- La mécanique et les équipements (entretien et dépannage)

- La sécurité du passager et du véhicule (installation des passagers, nouveaux équipements)
- L'environnement (éco-mobilité et éco-conduite)

Pour l'option « côtière »

- Armement de sécurité - Sécurité du navire
- Signaux phoniques, de trafic portuaire, de détresse, de météo
- Feux et marques des navires
- Règles de barre et de route
- Balisage - Balisage des plages - Pictogrammes
- Vitesse - Autonomie - Pêche de loisirs
- Véhicule Nautique à Moteur - Ski nautique
- Cartographie et Météo
- Ecologie
- Connaissances radio élémentaires
- Connaissances élémentaires du SMDSM
- Bon usage de la VHF

Pour l'option « Eaux intérieures »

- Balisage des voies et plans d'eau (bouées et marques)
- Signalisation visuelle et les feux
- Signalisation visuelle, sonore et feux des bateaux
- Règles de routes et de stationnement
- Fonctionnement des écluses et des barrages
- Caractéristiques des voies d'eau - Menues embarcations
- Définition des termes - Devoir de vigilance
- Services des voies navigables - Notions de règlements de police
- Ecologie
- Connaissances élémentaires du service radiotéléphonique
- Spécificité du service radiotéléphonique
- Bon usage de la VHF

Un pictogramme signalera le début d'une vidéo : celle-ci ne pourra pas être visualisée une seconde fois.

Le Candidat doit obtenir un score minimal de 35 sur 40 (soit 5 fautes au maximum) pour obtenir son examen du code de la route.

Le résultat est communiqué au candidat par voie électronique ou, en cas d'impossibilité par cette voie, par voie postale.

Le résultat d'un candidat référencé auprès d'un établissement au moment de son inscription à l'examen est également communiqué par voie électronique à son établissement de référence.

Le résultat d'un candidat comprend obligatoirement les éléments suivants : NEPH, nom, date de naissance, résultat sous la forme « Favorable » ou « Défavorable », le nombre de réponses justes sur quarante, les thèmes pédagogiques correspondant aux erreurs réalisées.

Pour un examen bateau, Le résultat d'un candidat comprend obligatoirement les éléments suivants : Numéro de candidat, nom, date de naissance, résultat sous la forme « Favorable » ou « Défavorable », le nombre de réponses justes sur quarante, les thèmes pédagogiques correspondant aux erreurs réalisées.

#### **ARTICLE 5 - CHANGEMENT DE DATE ET D'HEURE D'EXAMEN OU NON PRESENTATION A L'EXAMEN OU ANNULATION DE L'EPREUVE**

Une fois la réservation effectuée, hormis le cas de force majeure tel que défini à l'article 16, l'établissement pourra modifier, la date et l'heure d'examen, selon la date de réservation et le volume de candidats inscrits, pour cela se référer aux indications, directement dans l'espace pro.

Dans le cas où la participation du candidat à l'examen s'avère impossible pour les raisons suivantes : retards pour tout type de circonstance, absence justifiée autre que médicale, l'établissement devra contacter le service client ObjectifCode, au 01.41.24.86.26 ou par mail : [fr.objectifcode@sgs.com](mailto:fr.objectifcode@sgs.com) et choisir une nouvelle date d'épreuve au plus tard dans les six mois suivant la date d'examen initialement réservée.

Dans le cas où la participation du candidat à l'examen s'avère impossible pour des raisons médicales justifiées suite à un certificat émis par un médecin habilité, l'établissement devra contacter le service client ObjectifCode, au 01.41.24.86.26 ou par mail : [fr.objectifcode@sgs.com](mailto:fr.objectifcode@sgs.com) et choisir une nouvelle date d'épreuve au plus tard dans les six mois suivant la date d'examen initialement réservée ou à défaut pourra demander le remboursement des 30€ versés sur le site [objectifcode.sgs.com](http://objectifcode.sgs.com).

Dans le cas où l'annulation de l'épreuve serait consécutive à une faute de SGS ou à celle des services de l'Administration en charge des épreuves, l'Utilisateur sera invité à reprendre contact avec le service client ObjectifCode, au 01.41.24.86.26 ou par mail : fr.objectifcode@sgs.com et à choisir une nouvelle date d'épreuve.

#### **ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

SGS est propriétaire exclusif de l'ensemble des éléments composant le Site et de tous les droits de propriété intellectuelle portant tant sur le développement du Site que sur son contenu, sauf mention contraire.

Le Site, les marques, les dessins et les modèles, les images, les textes, les photos, les logos, les chartes graphiques, les logiciels et programmes, les moteurs de recherche, les bases de données, les sons, les vidéos, les noms de domaines, design, les articles et tout autre contenu disponible sur le Site, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive de SGS ou de ses partenaires et sont protégés par les dispositions du droit d'auteur, du droit des marques, du droit des brevets et de tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle en vigueur.

Les présentes Conditions Générales n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de l'établissement tant sur le développement que sur le contenu du Site.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse de SGS, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'établissement s'engage expressément à ce que l'utilisation du Site et de son contenu ne porte en aucun cas atteinte aux droits de SGS mais également à ceux de tiers.

#### **ARTICLE 7 - OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT**

L'établissement utilise le Site à ses risques et sous son entière responsabilité.

L'Utilisateur est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe et autres données confidentielles qui lui seraient éventuellement transmises par SGS.

L'établissement s'engage à prendre toutes mesures utiles pour assurer cette parfaite confidentialité. Toute utilisation d'un mot de passe fait présumer une utilisation du Site par l'établissement auquel il appartient.

Le Site est un système de traitement automatisé de données. Tout accès ou maintien frauduleux à ce dernier est interdit et sanctionné pénalement.

Il en est de même pour toute entrave ou altération du fonctionnement de ce système, ou en cas d'introduction, de suppression ou de modification des données qui y sont contenues.





L'établissement doit informer SGS de tout changement des paramètres d'identification le concernant, dont notamment, les changements d'adresse, de numéro de téléphone et de situation administrative.

#### **ARTICLE 8 - DISPONIBILITE DU SITE**

SGS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès et assurer la disponibilité permanente du Site et s'astreint à une obligation de moyens dans cet objectif.

Le Site est accessible 24/24 heures, 7/7 jours, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement hors du contrôle de SGS et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Site.

Des interventions de maintenance pourront être effectuées sans que les utilisateurs aient été préalablement avertis.

L'établissement déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et des systèmes d'exploitation des sites internet, et en particulier reconnaître que l'utilisation du Site se fait à ses risques et périls, que la protection de ses données, de ses logiciels et de ses terminaux lui incombe et qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées afin de les protéger des éventuels virus.

#### **ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

L'établissement garantit SGS de tout recours de la part d'un des Candidats qu'il aurait inscrit à une session d'examen et de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre.

SGS n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse des identifiants de l'établissement par un tiers qui résulterait d'une négligence de l'établissement dans la préservation de la confidentialité de ses informations.

Ni SGS, ni aucun de ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage, direct ou indirect, consécutif, spécial ou accessoire pouvant résulter d'erreurs, d'omissions ou de retards dans la transmission d'informations sur le Site, de la perte d'information ou des problèmes survenus lors des paiements électroniques.

La responsabilité de SGS ne saurait être engagée en cas d'interruption d'accès au Site du fait d'opération de maintenance, de mises à jour ou d'améliorations techniques ou pour en faire évoluer le contenu et/ou la présentation.

SGS pourra interrompre temporairement ou définitivement l'accès au Site et à ses services notamment en cas de cessation de son activité ou de celle de l'un de ses prestataires, ou en cas de liquidation judiciaire ou amiable de la société SGS.

Dans ces hypothèses, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'Utilisateur et sans responsabilité pour SGS.

SGS ne saurait être tenue responsable de la présence de virus sur le Site.

En cas d'annulation de l'épreuve du fait de SGS ou de l'Administration en charge des épreuves de passage de l'examen théorique du permis de conduire ou de l'Administration en charge des épreuves de passage de l'examen théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, l'établissement aura la possibilité de contacter le service client afin de réserver à une date ultérieure sans autres frais.

Au-delà de cette possibilité pour l'établissement de reporter les inscriptions annulées, SGS n'est pas responsable des dommages financiers, directs ou indirects, liés à l'annulation des épreuves due à son fait ou à celui de l'Administration en charge des épreuves de passage de l'examen théorique du permis de conduire ou à celui de l'Administration en charge des épreuves de passage de l'examen théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur.

En tout état de cause, la responsabilité éventuelle de SGS et le montant des dommages et intérêts en résultant qui pourrait être retenu par un Tribunal est expressément limité au montant total des sommes dont SGS aurait pu bénéficier dans l'exécution de sa relation contractuelle avec l'établissement.

#### **ARTICLE 10 - LIENS SORTANTS**

Le Site comporte des informations mises à disposition par des sociétés externes ou des liens hypertextes vers d'autres sites tiers qui ne sont pas édités par SGS.

L'existence de liens sur le Site vers d'autres sites tiers ne constitue en rien une validation de ces sites ou de leur contenu par SGS.

La responsabilité de SGS ne saurait être engagée du fait des informations, opinions et recommandations disponibles sur ces sites tiers.

Le Site peut contenir des publicités et des liens hypertextes conduisant à des sites tiers et SGS ne peut être tenue responsable du fonctionnement de ces plateformes tierces.

Des obligations contractuelles peuvent naître à la charge de l'établissement du fait de la navigation sur des sites tiers auxquels SGS est étranger.

SGS n'est pas partie à l'éventuel contrat conclu entre l'établissement et le site tiers et n'agit pas pour le compte d'un vendeur, quel qu'il soit.

En conséquence, l'EECSR reconnaît et accepte qu'il ne pourra en aucun cas rechercher l'éventuelle responsabilité de SGS concernant sa relation avec l'éditeur du site tiers.

#### **ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES ET TRACABILITE**

Soucieux du respect de la vie privée, SGS respecte la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée des Candidats.

Le traitement des données personnelles des Candidats a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL enregistrée sous le numéro 950984 v 0.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, chaque Candidat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles, en envoyant un courriel à l'adresse :

SGS AUTOMOTIVE SERVICES  
1 Place du Gué de Maulny  
72019 LE MANS CEDEX 2

L'établissement déclare également respecter les dispositions protectrices de la vie privée de ses Candidats et avoir recueilli leur accord préalable à la collecte de leurs données personnelles et à leur transmission à SGS.

L'établissement garantit SGS de tout recours de la part d'un de ses Candidats relatifs au traitement de ses données personnelles par SGS.

L'établissement accepte la possibilité pour SGS d'utiliser la technique des cookies ou toute autre technique assimilée ou similaire permettant de tracer sa navigation.

Le Site enregistre chaque événement intervenu. Il est convenu que les enregistrements effectués par le Site font foi et font office de données officielles et définitives entre les parties.

L'archivage des formulaires d'inscription est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable et pour la durée requise par les dispositions légales en vigueur.

Le NEPH des Candidats et le numéro des candidats ne peuvent être conservés par SGS au-delà du délai nécessaire à l'organisation de l'examen et au traitement des résultats du Candidat et ne donne lieu à aucune utilisation ou diffusion à des tiers autres que l'autorité administrative.

SGS se réserve également le droit d'utiliser certaines données dans le but de réaliser et de publier des statistiques concernant l'utilisation du Site (les statistiques issues de ces informations pouvant être rendues publiques uniquement sous la forme de données globales et non nominatives).

Le Candidat et l'établissement auquel il appartient seront destinataires de manière exclusive des résultats de l'examen (conformément au cahier des charges prévu à l'article L221-7 du code de la route pour l'EECSR ).

## **ARTICLE 12- OPPOSABILITE**

L'établissement s'engage, à chacune de ses visites sur le Site, à respecter les présentes CGS applicables à l'ensemble des services et des contenus disponibles sur le Site.

Les présentes Conditions Générales et les conditions particulières de participation du Client à l'examen théorique constituent le contrat intervenu entre les parties.

Les présentes Conditions Générales sont opposables à la date de la première utilisation du Site par l'établissement et pendant toute la durée d'utilisation et ce, jusqu'à ce que de nouvelles Conditions Générales d'utilisation les remplacent.

SGS se réserve le droit d'apporter aux présentes Conditions Générales toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles et sans notification préalable.

En conséquence, il est conseillé à l'établissement de se référer, régulièrement, à la dernière version des Conditions Générales disponible sur le Site.

Tout usage du Site par l'établissement après les modifications des conditions générales vaut acceptation par ce dernier des nouvelles Conditions Générales.

L'établissement peut, à tout moment, renoncer à utiliser le Site mais reste responsable de toute utilisation antérieure.

En cas de divergence d'interprétation entre différentes versions des présentes Conditions Générales rédigées en langues étrangères, la version française fera foi et prévaudra sur les autres versions.

### **ARTICLE 13 - ASSISTANCE TECHNIQUE**

SGS met à la disposition de chacun des établissements un service client à même de fournir tous les renseignements nécessaires à l'utilisation de ses services. L'établissement peut joindre le service client de SGS à l'adresse suivante :

SGS AUTOMOTIVE SERVICE  
Service client  
1 PLACE DU GUE DE  
MAULNY  
72019 LE MANS CEDEX 2  
fr.objectifcode@sgs.com

### **ARTICLE 14 - INTEGRALITE DU CONTRAT**

Tous les termes et conditions supplémentaires ou différents relatifs à l'objet des Conditions Générales et figurant dans toute communication écrite ou orale adressée à SGS seront nuls et inopposables.

### **ARTICLE 15 - DIVISIBILITE**

Si, pour quelque raison et dans quelque mesure que ce soit, une stipulation des présentes CGS devait être jugée nulle ou inopposable, cela ne pourra affecter la validité et l'opposabilité des autres clauses des présentes CGS et la stipulation concernée sera appliquée dans la mesure permise par la loi.

### **ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE**

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des conditions générales d'utilisation.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, les présentes CGS seront résiliées automatiquement, sauf accord contraire des parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français tels que notamment incendie, inondation, tremblement de terre, catastrophes naturelles, actes de guerre, terrorisme, émeutes, troubles civils, rébellions ou révolutions, grèves ou conflits sociaux.

### **ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE**

Les présentes CGS sont régies par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce nonobstant les lieux d'exécution des obligations issues de ces CGS.

#### **ARTICLE 18 - PRESCRIPTION**

Toutes les actions judiciaires entre les parties sont prescrites, sauf dispositions contraires d'ordre public, si elles n'ont été introduites dans un délai de deux ans.

#### **ARTICLE 19 - JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de réclamation de la part d'une ou des parties, elles s'engagent à rechercher ensemble une solution amiable préalablement à tout recours contentieux.

Dans le cas où, après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de l'engagement de la tentative de résolution amiable du litige, aucun accord n'est envisageable, les parties pourront saisir les tribunaux compétents du différend les opposant.

Sauf disposition légale contraire, en cas de litige et à défaut de solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.